

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Le vingt septembre deux-mille-vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- Tarif garderie 2024/2025
- Tarif cantine
- Revalorisation de la tarification sociale cantine à 1 €
- Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence « Aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret »
- Désignation agent recenseur
- Amendes de police 2023
- Projet parc photovoltaïque
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;
Mme FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Christian LAFORET, Franck RAPIN,
David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes Magali DECOURTEIX a donné pouvoir à Mme Céline FAURE-LAGORCE,
Anne VAN WALBEEK, Mathilde GROLIERE.

Mme Céline FAURE-LAGORCE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2024

Il est approuvé à l'unanimité,

31-2024 ➤ Tarif garderie 2024/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du tarif de la garderie périscolaire était de 1.40 € le matin et le soir pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire propose ne pas augmenter le tarif pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de ne pas augmenter la garderie pour l'année scolaire 2024/2025. Celle-ci restera donc à 1.40 € le matin et le soir.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

32-2024 ➤ Tarif cantine

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,
Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de notre prestataire habituel concernant l'augmentation du prix du repas de 4.5 % au 1^{er} septembre 2024, ce qui porte le repas au prix de 5.02 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 5.02 €, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

33-2024 ➤ Revalorisation de la tarification sociale cantine à 1 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2024, la tarification sociale de la cantine scolaire a été mis en place, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il est nécessaire de revaloriser la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 car le prix du repas enfant est passé de 4.80 € à 5.02 €.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 € à 2 000 €	4.92 €
De 2 001 € et plus	5.02 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

34-2024 ➤ Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence « Aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret »

Par une délibération n°305/23 du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » :

« A compter du 1^{er} janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques) ».

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission. A défaut de décision dans le délai imparti, la délibération du Conseil Municipal n'est pas réputée favorable.

Lorsque le Président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux Conseils Municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées par les Conseils Municipaux, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Une fois le rapport approuvé, le Conseil Communautaire peut arrêter les montants d'attributions de compensation définitives et ce au plus tard le 31 décembre de l'année 2024.

Une première réunion de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a eu lieu le 2 avril 2024. Celle-ci a permis d'évaluer le montant des charges transférées au titre de la piscine communale de Guéret, et a procédé à une évaluation provisoire du montant des charges transférées des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 12 avril 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Une seconde réunion de la CLECT a eu lieu le 6 juin 2024 et a procédé à l'évaluation définitive du montant des charges transférées au titre des bassins d'apprentissage mobiles.

Le rapport de la CLECT du 6 juin 2024 a été voté à l'unanimité des membres présents.

Ces rapports ci-joints en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°305/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,
Vu les rapports de la CLECT du 12 avril 2024 et du 6 juin 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à la majorité des voix décident :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 avril 2024,
- D'approuver le rapport de la CLECT du 6 juin 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette délibération.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	4
CONTRE	0
ABSTENTION	4

35-2024 ➤ Agent recenseur

VU le CGCT,
VU le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins du recensement de la population,
VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485,
VU le tableau des effectifs,
Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Madame Nathalie GASNET, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, agent recenseur, chargée de réaliser les opérations du recensement 2025. Elle exercera les fonctions d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles au sein de la collectivité, et pour ce faire, elle bénéficiera du paiement d'heures complémentaires et supplémentaires.

Monsieur le Maire est chargé de la rédaction des arrêtés correspondants.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

36-2024 ➤ Amendes de police 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental de la Creuse concernant la répartition de la dotation « Produit des amendes de police de l'année 2023 ».

Suite aux observations formulées par la Préfecture, un nouveau règlement a été établi. Dorénavant, un projet doit être constitué et concerné des opérations relevant des transports en commun et de la circulation routière.

Le taux de subvention varie entre 25 % et 50 % en fonction du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas déposer de dossier pour les amendes de police 2023 vu la complexité de celui-ci.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

37-2024 ➤ Projet parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 2 mai 2023, le Conseil Municipal avait mis des réserves concernant son soutien au projet de parc photovoltaïque.

La société ENERPARC a fait plusieurs réunions avec les habitants de la commune et les communes limitrophes afin de leur présenter le projet.

Nous avons pu constater que les réserves émises ont été respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'apporter son soutien à la société ENERPARC pour le projet de parc photovoltaïque sur la commune.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	6
CONTRE	2
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des courriers de remerciements de la Ligue contre le cancer et de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre concernant le versement de subventions.

- Monsieur le Maire rappelle que Monsieur LOZACH, Sénateur, vient à la rencontre des élus de la Commune le lundi 30 septembre 2024.

- Monsieur le Maire donne lecture du courriel du Conseil Départemental de la Creuse concernant l'extension des limites de l'agglomération de La Brionne. Les services du Département ont réalisé des mesures de vitesses sur la RD n°4 qui nous seront communiquées prochainement.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'épicerie ambulante sur la commune.

Affiché le 26 septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Céline FAURE-LAGORCE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°31-2024 ➤ Tarif garderie 2024/2025

Délibération n°32-2024 ➤ Tarif cantine

Délibération n°33-2024 ➤ Revalorisation de la tarification sociale cantine à 1 €

Délibération n°34-2024 ➤ Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la compétence « Aménagement, entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret »

Délibération n°35-2024 ➤ Désignation agent recenseur

Délibération n°36-2024 ➤ Amendes de police 2023

Délibération n°37-2024 ➤ Projet parc photovoltaïque

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		Excusée pouvoir à Céline FAURE-LAGORCE
VAN WALBEEK Anne		Excusée
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		Excusée
LAFORET Christian		
RAPIN Franck		
GIRARD David		Excusé